



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE DES LITIGES ET CONTENTIEUX

PV n°25 du 19/04/2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
ALAIN ISSORAT	PATRICIA FRANCOIS	
STEVE JEAN-MARIE	MARIO FELIX	
HIGHT MURIEL		
BERTHIER LINLEY		
JAMSON MARQUIS		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 19/04/2023 à 18h00 pour se prononcer.

### COURRIERS RECUS

- Du 19.04.2023 du président de l'Olympique de Cayenne, nous informons d'un changement de stade sur le match R1 – poule A contre l'US SINNAMARY.
- Du 16.04.2023 du président, Mr Didier NOUREL, nous transmettons la demande de report de match.
- Du 14.04.2023, du président, Mr Didier NOUREL, nous demandons le report du match U15, championnat R1-Ligue Des Champions : LOYOLA – ETOILE DE MATOURY.

**Réponse :**

- ***Demande à la commission compétente, la CROC, de bien vouloir reprogrammer le match.***
- Du 14.04.2023, nous demandons le report du match U17, championnat R1-Poule centre est : AJ BALATA – ASC GELDAR DE KOUROU

**Réponse :**

***Demande à la commission compétente, la CROC, de bien vouloir reprogrammer le match.***

### INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, merci de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 138 bis des règlements généraux de la FFF.

### AFFAIRES TRAITÉES



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## SENIORS

- **REGIONAL 1**

- POULE OUEST

**AFFAIRE 21000549 – US SINNAMARY/OLYMPIQUE DE CAYENNE - MATCH 24554055– Score : 2/1 : CHANGEMENT DE STADE.**

Vu la FMI du 15.04.2023, signé l'arbitre Khaly SOW

Vu l'article 186 – alinéa 1, des règlements Généraux de la FFF

Vu l'article 187– alinéa 1 des RSG de la ligue de football de la Guyane,

Considérant la FMI du 15.04.2023, signé par toutes les parties et ne mentionnant pas de réserves d'avant ou d'après match,

Considérant le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraînant son irrecevabilité,

Par ces considérants,

La commission

**Rejette la réclamation de l'OLYMPIQUE DE CAYENNE dans la forme.  
Confirme le score acquis sur le terrain.**

- **REGIONAL 2**

- POULE OUEST

**AFFAIRE 20900169 – EJ BALATE/AIGLES D'OR DE MANA - MATCH 24845640 – Score : -/- : ABSENCE DE FMI.**

Vu l'absence de FMI

Vu l'article 46 – alinéa 1 -des RSG de ka ligue de football de la Guyane.

Vu l'article 107 – alinéa 1 des RSG de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 – alinéa 1&2, des Règlement Généraux de la FFF

Article 139 (bis) des Règlement Généraux de la FFF

Considérant que sur l'absence de FMI, l'absence de feuille de match,

Considérant l'absence d'explication du club de EJ BALATE et de AIGLES D'OR DE MANA,

Par ces considérants,

La commission

**La commission donne match perdu au club de EJ BALATE et AIGLES D'OR DE MANA  
Les clubs de EJ BALATE et AIGLES D'OR DE MANA sont sanctionnés d'une amande de 300 Euros  
Aucun des clubs ne marquent de points au classement.**



# LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

## CHAMPIONNAT JEUNES

- U17
  - POULE CENTRE EST
    - REGIONAL 2

**AFFAIRE 20900173 – KFC/ ASC KARIB - MATCH 25771987 - Score : -/- : ABSENCE DE FMI.**

Vu l'absence de FMI

Vu l'article 46 – alinéa 1 -des RSG de ka ligue de football de la Guyane.

Vu l'article 107 – alinéa 1 des RSG de la ligue de football de la Guyane,

Vu l'article 139 – alinéa 1&2, des Règlement Généraux de la FFF

Article 139 (bis) des Règlement Généraux de la FFF

Considérant que sur l'absence de FMI, l'absence de feuille de match,

Considérant l'absence d'explication du club du KFC/ASC KARIB,

Par ces considérants,

La commission

**La commission donne match perdu au club du KFC et l'ASC KARIB.**

**Les clubs KFC et ASC KARIB sont sanctionnés d'une amande de 300 Euros**

**Aucun des clubs ne marquent de points au classement.**

**Le secrétaire de séance  
Muriel HIGHT**

**Le président de séance  
Alain ISSORAT**

**Fin de la séance : 19h30**